



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabagisme

Question écrite n° 59284

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la lutte contre le tabac. Une récente initiative commune du Parlement européen et de la Commission européenne a conclu à une nouvelle directive destinée à lutter contre le tabac. Cette nouvelle directive imposera aux manufacturiers de tabac moins de goudron, de nicotine et de monoxyde de carbone par cigarette. Cette disposition concerne à la fois les cigarettes fabriquées et vendues en Europe. Ainsi les mentions « légères » sur les paquets seraient supprimées. Tous les ans, le tabac tue 500 000 personnes dans l'Union européenne. En conséquence, il lui demande quelle est la position de la France en ce domaine.

Texte de la réponse

La présidence française avait permis de rappeler l'attachement de la France au projet de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la fabrication, la présentation, et la vente des produits du tabac, et de contribuer à son élaboration. Le ministre délégué à la santé se félicite de l'adoption de cette directive qui représente un apport fondamental à la politique de lutte contre le tabagisme menée au niveau communautaire. La réduction des risques liés au tabagisme constitue le premier axe de cette directive qui prévoit notamment l'abaissement des taux de goudron, de nicotine, et l'introduction d'un taux maximum de monoxyde de carbone. Elle donne également aux Etats membres les moyens d'exiger des fabricants la communication et la justification de tous les additifs présents dans les produits commercialisés. Enfin, ce texte contribue à améliorer de manière notable l'information du consommateur de tabac afin de favoriser une prise de conscience de la dangerosité de sa consommation et la diffusion des connaissances scientifiques sur ce sujet. Dans ce but, l'impact, la visibilité et le contenu des messages sanitaires sont renouvelés, et les mentions « légères » ou « faiblement goudronnées » sont interdites, pour éviter de tromper le consommateur en laissant entendre que certains produits sont moins nocifs. Le ministre délégué à la santé souhaite faire procéder à la transposition de la directive en droit interne dès que possible, ce qui implique une modification du cadre législatif et réglementaire en vigueur en France.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59284

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1770

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3307